Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS CULTURELS
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à développer, aménager et moderniser leurs équipements culturels
Critères d'éligibilité des dossiers	Sont éligibles: - les équipements culturels répondant aux orientations du schéma départemental en matière de développement de la lecture publique et notamment les bibliothèques participant au réseau départemental - les locaux adaptés à l'enseignement artistique, les écoles de musique s'inscrivant dans le schéma départemental du développement des enseignements artistiques - les musées - les salles de spectacle
Critères de sélection des dossiers	Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants : Conception / utilisation : - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes et/ou pour plusieurs publics - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piètons - Préservation des espèces végétales. Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière Construction : - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) Fonctionnement - Coût de fonctionnement du bâtiment - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte
Dépenses éligibles	Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre Ensemble des dépenses liées à la construction, la restructuration et l'aménagement des équipements culturels Aménagements ou équipements spécifiques liés à l'activité Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu): - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat (appui possible des pépinières départementales) - Stationnement: véhicules, vélos - Raccordement VRD
Dépenses exclues	Acquisition foncière et immobilière Abattage d'arbre Mobilier et entretien courant Eclairage public (compétence SYADEN)
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à : - 1 550 € HT pour une construction neuve - 2 000 € HT pour une réhabilitation Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection et en cohérence avec les schémas sus-visés.